

Objet : Reprise des concessions en état d'abandon et pose monument ossuaire – S.A.R.L Frédéric ADOLPHE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable « M57 »,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,  
Vu la décision du Maire n°2024-01 portant création d'un ossuaire au sein du cimetière d'Ailly-sur-Noye,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, les travaux peuvent être initiés dans le cimetière d'Ailly-sur-Noye ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux concernent les concessions suivantes : 212 à 215, 216-217, 222, 223, 224, 226, 259-260, 265-266, 267, 269-270, 856 et 504-505 ;

**CONSIDÉRANT** la procédure de reprise des concessions implique la création d'un ossuaire ;

**CONSIDÉRANT** le devis émis par la S.A.R.L Frédéric Adolphe – Pompes Funèbres – Marbrerie pour l'ensemble de ces travaux ;

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure un contrat avec la S.A.R.L Frédéric ADOLPHE – Pompes funèbres – Marbrerie, dont le siège social est situé à CONTY (80160), 180 rue de la gare, pour la reprise des concessions 212 à 215, 216-217, 222, 223, 224, 226, 259-260, 265-266, 267, 269-270, 856 et 504-505 ainsi que la création d'un ossuaire au cimetière d'Ailly-sur-Noye.

**Article 2** : Le montant du contrat s'élève à 20 079,17 € HT soit 24 095,00 € TTC.

**Article 3** : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.


**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 06 janvier 2024

Le Maire  
**Pierre DURAND**



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE  
Tél : 03 22 41 71 71  
Courriel : [mairie@aillysumoye.fr](mailto:mairie@aillysumoye.fr)